



Commune de  
SAINT AUBIN LA PLAINE

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Le **treize octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures**, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, DAUNIS Catherine, LIÈVRE Emmanuelle.**

**Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, MENANTEAU Thierry, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, BLANCHET Alexandre, COUZIN Jean-Michel**

Avait remis procuration :

Absent excusé : **Monsieur AYRAULT Jonathan**

Secrétaire de séance : **Monsieur Patrick AUGER**

Assistait également : **Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire Générale de Mairie**

Nombre de Conseillers

Municipaux :

◆ En exercice	12
◆ Présents	11
◆ Votants	11

### ORDRE DU JOUR :

**2025-10-01 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**2025-10-02 – RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

**2025-10-03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

**2025-10-04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2025**

**2025-10-05 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2026**

**QUESTIONS DIVERSES**

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Patrick AUGER en qualité de secrétaire de séance.

### **ARRET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 a été transmis par mail le 15 septembre 2025 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Saint Aubin La Plaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le procès-verbal du Conseil Municipal de Saint Aubin La Plaine du 8 septembre 2025.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELEGATIONS – DELIBERATION DU 8 JUIN 2020)**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision prise par M. le Maire :

- Renonciation à préempter les parcelles cadastrées AB 189, AB 191, AB 192, AB 251 et AB 321 d'une contenance de 6230 m<sup>2</sup>, situées 6 et 8 Rue Georges Clémenceau et appartenant à Monsieur SERIT Nicolas et Madame SERIT Annie

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par M. le Maire.

### **MODIFICATION DE 2 POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de modifier l'intitulé de 2 points à l'ordre du jour comme indiqué ci-dessous.

2025-10-04- Aménagement du Territoire – Travaux de voirie – Programme 2025 (1<sup>ère</sup> tranche)

2025-10-05- Aménagement du Territoire – Travaux de voirie – Programme 2025 (2<sup>ème</sup> tranche)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à cette modification des intitulés dans l'ordre du jour**

### **2025-10-01 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité pourra prétendre à un changement de catégorie et de grade, suite à l'obtention de l'examen professionnel au titre de la promotion interne de Rédacteur Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, inscription sur la liste d'aptitude du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il s'agit de Madame RENAUD Stéphanie, agent administratif évoluant sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Secrétaire Générale des Services, au grade de Rédacteur Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps complet, qui serait pourvu par Madame RENAUD Stéphanie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide**

- de créer un emploi de Secrétaire Générale des Services, au grade de Rédacteur Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- d'arrêter le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TEMPS NON COMPLET / 35
		Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>					
Rédacteur Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	1	1 à 30h00/35
Adjoint Technique Territorial	C	4	4	0	2 à 30h00/35 1 à 12h00/35
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>		8	6	2	4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **2025-10-02 – RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCES DES RISQUES STATUAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
  - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
  - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

#### **Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

#### **Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

### **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

#### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,

- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 %** pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

*Vu le code général de la Fonction publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération n° 2025/01/03 du 13 janvier 2025 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,*

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, adopte les propositions ci-dessus.**

#### **2025-10-03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2025-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2025 ;

Par courrier électronique reçu le 22 septembre 2025, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2025, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 septembre dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de la maison de santé de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Evaluation des charges liées à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » au titre des itinéraires cyclables et piédestres

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2025.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par le Président de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2025-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par **7 voix pour**  
**2 voix contre**  
**2 abstentions**

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

#### **2025-10-04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2025 – 1ERE TRANCHE**

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Société EIFFAGE a transmis un devis pour un montant de 34 055,00 € HT soit 40 866,00 € TTC selon le détail ci-dessous :

Libellé	Montant HT
A-Travaux Préalables	450,00 €
B-Chemin des Gîtes	25 105,00 €
C- Rue de la Foresterie	3 900,00 €
D- PATA	4 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 055,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide**

- de valider le devis de la Société EIFFAGE pour un montant de 34 055,00 € HT soit 40 866,00 € TTC tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

#### **2025-10-05 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2025 – 2EME TRANCHE**

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Société EIFFAGE a transmis un devis pour un montant de 31 352,00 € HT soit 37 622,40 € TTC selon le détail ci-dessous :

Libellé	Montant HT
Route de St Jean – Aménagement Piéton	31 352,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 352,00 €</b>

Monsieur BLANCHET Alexandre fait remarquer de la dangerosité de l'emplacement du passage piéton qui se situe au carrefour entre la rue de Saint Jean et la Route de Ste Hermine et ce par un manque de visibilité.

Monsieur le Maire l'informe que ce point pourra être revu avant le début des travaux avec la Société EIFFAGE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide**

- de valider le devis de la Société EIFFAGE pour un montant de 31 352,00 € HT soit 37 622,40 € TTC tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Lotissement Le Clos de l'Eglise** : Nous sommes dans l'attente du dépôt du Permis d'Aménager sachant que le projet se situe dans le périmètre de l'église, le délai est de 4 mois. L'appel d'offre devrait se faire à la mi-avril 2026 avec un démarrage des travaux en mai 2026 et une mise en service à compter de septembre 2026
- **Commission Gîtes / Salle des Fêtes** : Le lundi 3 novembre 2025 à 18H00
- **Commission Bâtiments** : Le lundi 27 octobre 2025 à 18H00
- **Plan Communal de Sauvegarde** : Le jeudi 6 novembre 2025 de 10H00 à 12H00 à la salle des fêtes. La réunion est organisée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui a lancé une étude sur la gestion des risques liés aux changements climatiques. Plusieurs sessions de formation sont proposées aux communes pour les aider dans l'anticipation de la gestion des crises. Chaque commune est invitée à désigner un élu et un agent municipal. Monsieur le Maire informe qu'il sera présent à cette réunion et sera accompagné de Madame RENAUD Stéphanie. Les élus qui le souhaitent sont invités à participer à cette réunion.
- **Achat du foncier en 2024** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été interrogé suite à une enquête diligentée par le Procureur de la République à la demande d'un conseiller municipal sur les conditions de l'acquisition du foncier en 2024 et que cette dernière a été faite en toute légalité conformément au courrier de la Préfecture.  
Il informe le Conseil Municipal qu'en cas de poursuite, il serait dans l'obligation de revenir devant le Conseil Municipal afin de prendre un avocat.
- **Salle des fêtes** : Monsieur BLANCHET s'interroge sur l'interdiction de dormir dans la salle des fêtes lors des soirées.  
Monsieur le Maire l'informe que les salles des fêtes ne sont pas par destination des établissements avec des locaux à sommeil, et ce, pour des raisons de sécurité.  
Madame RENAUD Stéphanie précise que ce point avait été discuté et validé à l'unanimité en séance de Conseil Municipal (séance du 14 octobre 2024) par l'ajout du texte ci-dessous au règlement de la salle des fêtes :  
« Après les opérations éventuelles de rangement et de mise en ordre, les utilisateurs et leurs invités devront libérer les lieux. La Commune ne sera en aucun cas responsable de tout incident ou accident qui pourraient survenir ensuite, notamment en cas d'utilisation non autorisée de la salle (en dortoir, par exemple). En cas de non-respect de cette clause du règlement, le chèque de caution de 300,00 € ne sera pas restitué. »

Fin de la séance : 20h40

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 8 DECEMBRE 2025 A 19H00**

Monsieur GAUVREAU Dominique  
Maire  
Président de Séance




Monsieur Patrick AUGER  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Secrétaire de Séance

